

## **Note en réponse compléments DLE Très-la-Grange (phase 2)**

### **I- Au titre du volet « loi sur l'eau »**

#### **1- Enjeux inondation**

**Question 1 :**

Le dossier présente, en page 16, deux ouvrages hydrauliques (rubrique 3.1.3.0), alors qu'en page 75 un troisième OH est repris pour mieux laisser passer les crues (même Q100).

Il convient de compléter la rubrique avec la modification de l'ouvrage et de compléter le paragraphe décrivant le futur ouvrage sur le même principe que pour les 2 ouvrages déjà intégrés.

Réponse :

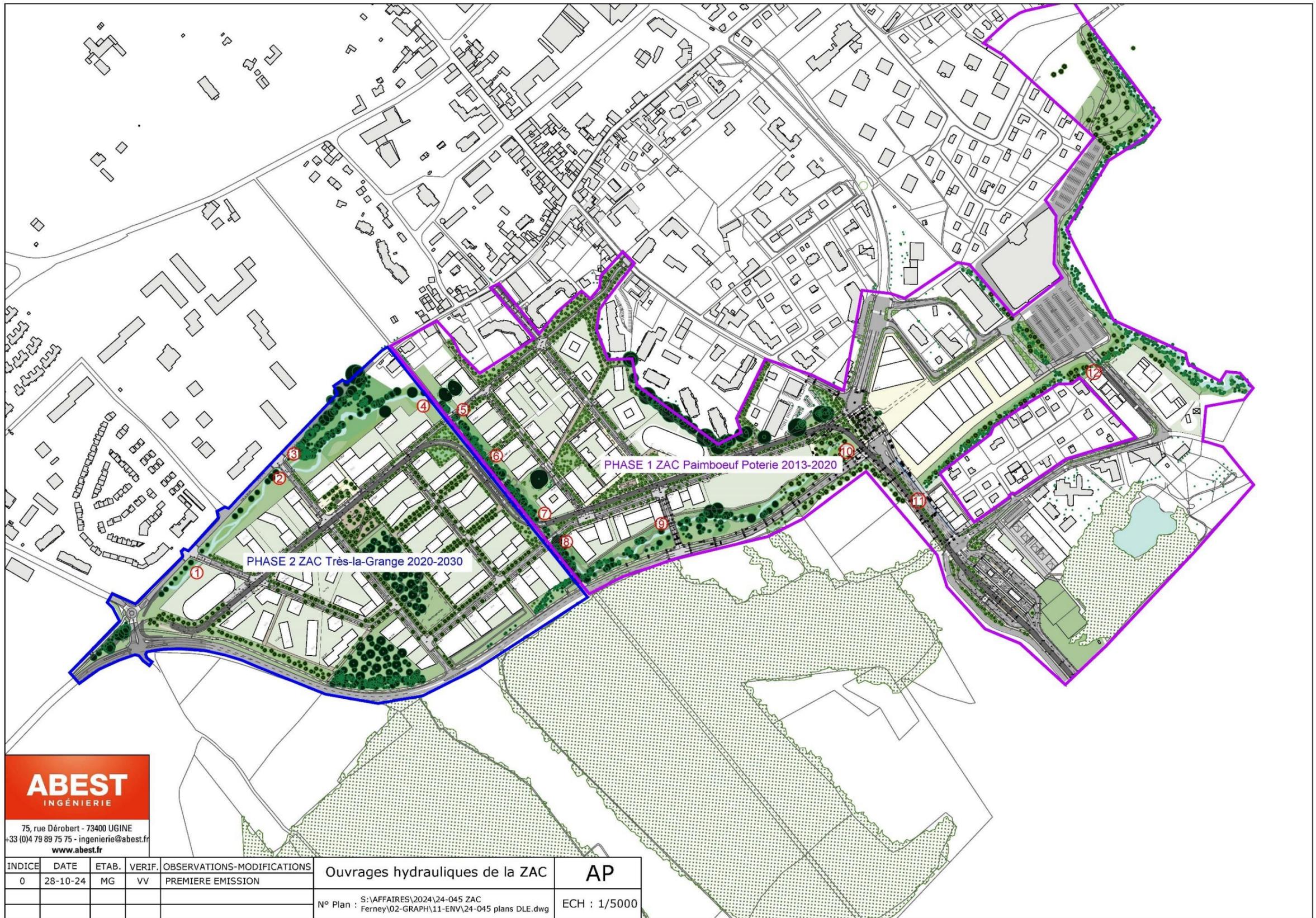


Figure 1- Ouvrages hydrauliques sur le Nant dans le périmètre de la ZAC, ABEST, 10/2024

L'aménagement de la ZAC étant initialement prévu en 2 phases : secteurs place du Jura, Paimboeuf et Poterie (phase 1) puis Très la Grange (phase 2).

Un premier dossier Loi sur l'Eau a été déposé en 2015, puis amendé en 2020 par un PAC, pour les secteurs de la phase 1 (place du Jura, Paimboeuf et Poterie). Ce DLE est dénommé par la suite DLE phase 1 (Paimboeuf)

Conformément à ce qui était prévu, le présent dossier fait donc office de DLE pour la phase 2, correspondant aux aménagements sur le secteur de Très-la-Grange.

L'ensemble de l'aménagement de la ZAC comporte 12 points d'intervention pour des ouvrages hydrauliques sur le Nant, d'ouest en est :

- ① Ouvrage de franchissement routier de la rue de Meyrin vers Très-la-Grange, création
- ② Ouvrage de franchissement routier de la rue de Meyrin vers Très-la-Grange, création
- ③ Ouvrage de franchissement agricole de la rue de Meyrin vers Très-la-Grange, suppression
- ④ Busage du Nant sous l'allée de la Tire, modification
- ⑤ Ouvrage de franchissement routier entre le secteur de Très-la-Grange et le secteur de Paimboeuf, création
- ⑥ Passerelle piétonne sur le Nant entre le secteur de Très-la-Grange et le secteur de Paimboeuf, création
- ⑦ Ouvrage de franchissement du tramway entre le secteur de Très-la-Grange et le secteur de Paimboeuf, création
- ⑧ Ouvrage de franchissement routier entre le secteur de Très-la-Grange et le secteur de Paimboeuf, création
- ⑨ Ouvrage de franchissement routier du Nant entre le secteur de Paimboeuf et la RD35, création
- ⑩ Ouvrage de franchissement routier du Nant en amont de la place des Lumières, création
- ⑪ Ouvrage de franchissement routier du Nant entre la place des Lumières et les douanes, reprise
- ⑫ Ouvrage de franchissement routier du Nant au niveau de l'accès au supermarché carrefour, création

Les ouvrages ⑤⑧⑨⑩⑪ ont été traités dans le DLE phase 1 (Paimboeuf) de 2015 et le PAC de 2020. Pour plus de clarté ils seront représentés de manière synthétique dans le PAC du DLE phase 1 (Paimboeuf) à venir.

Les ouvrages ⑥⑦ font partie du secteur Paimboeuf mais n'ont pas été intégrés dans le DLE phase 1 (Paimboeuf) de 2015, ni dans le PAC de 2020. Ils seront intégrés dans le PAC du DLE phase 1 (Paimboeuf) à venir.

Les ouvrages ①②③④ sont intégrés au présent DLE phase 2 (Très-la-Grange).

Les travaux projetés sur le secteur de Très-la-Grange sont soumis aux rubriques suivantes de la nomenclature (article R. 214-1 du code de l'environnement) :

Tableau 1 . Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

N°	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
<b>TITRE I<sup>er</sup> – PRÉLÈVEMENTS</b>			
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Des piézomètres seront installés sur le site avec le suivi de 1 an de la dynamique saisonnière des eaux souterraines.	Déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	Des piézomètres seront installés sur le site avec le suivi de 1 an de la dynamique saisonnière des eaux souterraines.	A confirmer avec le suivi piézométrique
<b>TITRE II - REJETS</b>			
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (D)	Le bassin versant concerné par la 2ème phase d'aménagement de la ZAC a une surface de 19,35 hectares.  Au total, la surface de BV cumulée entre les phases 1 et 2 est d'environ 65 ha.	Autorisation
<b>TITRE III - IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>			
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Modification du tracé du Nant sur un linéaire d'environ 650 mètres dans le secteur Nord de TLG.	Autorisation
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A)	Création de 2 ouvrages de franchissement du Nant d'environ 25 et 20 m  Suppression d'un	Déclaration

N°	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
	2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	<p>ouvrage de franchissement existant d'environ 3,8 m</p> <p>Reprise d'un ouvrage existant sur environ 40 m</p> <p>Soit une longueur totale de 85 mètres après les travaux.</p>	
3.1.5.0	<p>Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :</p> <p>1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères (A)</p> <p>2° Dans les autres cas (D)</p>	<p>Ce cours d'eau est non-inscrit à l'inventaire relatif aux frayères et aux zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens de l'article L. 432-3 du code de l'environnement (annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2012)</p>	<b>Déclaration</b>
3.3.5.0	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	<p>Le projet est concerné par les points suivants :</p> <p>3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ;</p> <p>4° Restauration de zones humides ;</p> <p>6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;</p> <p>7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;</p> <p>8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;</p> <p>10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues.</p>	<b>Déclaration</b>

La réalisation de ce projet est donc soumise à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Deux ouvrages de franchissements (ouvrages ① et ②) sont prévus pour raccorder les voiries créées sur le secteur TLG à la rue de Meyrin. Ils seront adaptés pour garantir la continuité du corridor écologique aquatique et terrestre.

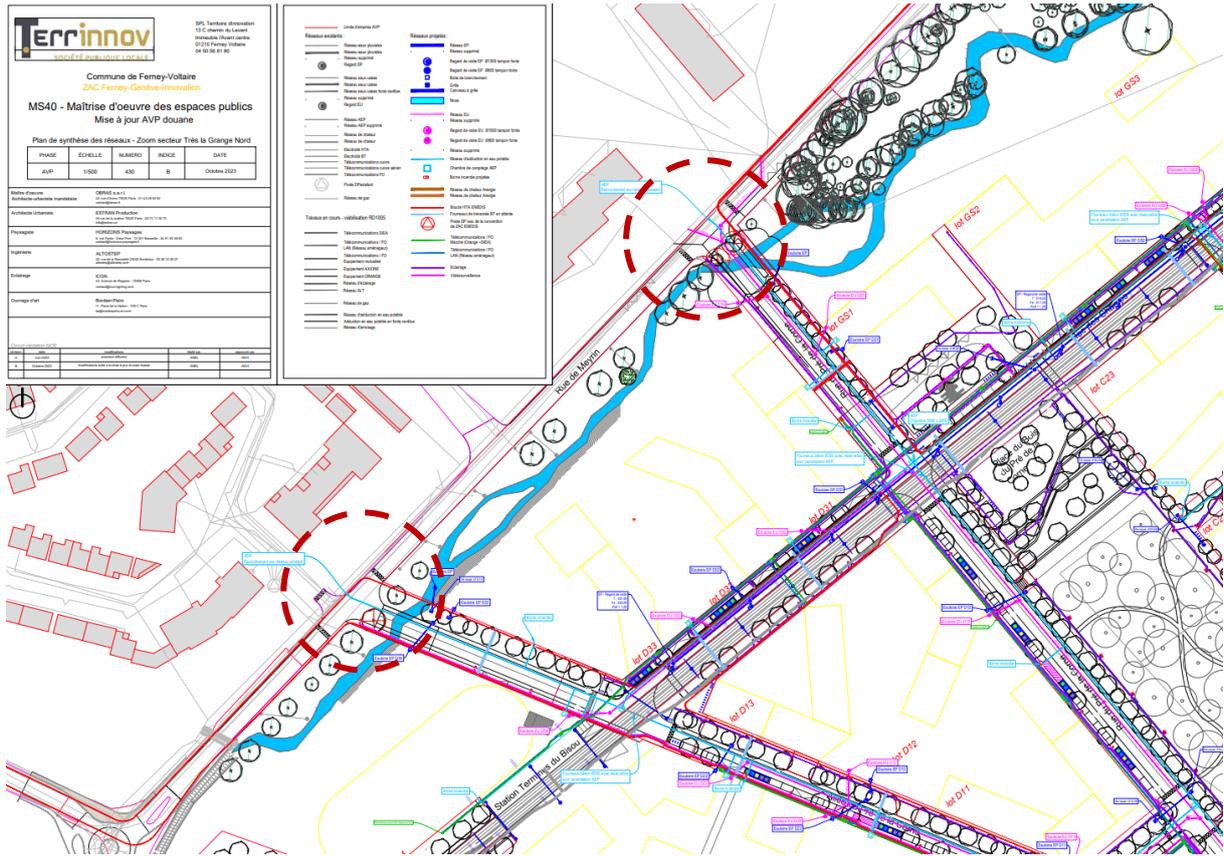


Figure 44 ouvrages de franchissement du Nant, Plan de synthèse des réseaux aménagés, AVP Espaces publics, ALTO STEP, Octobre 2023

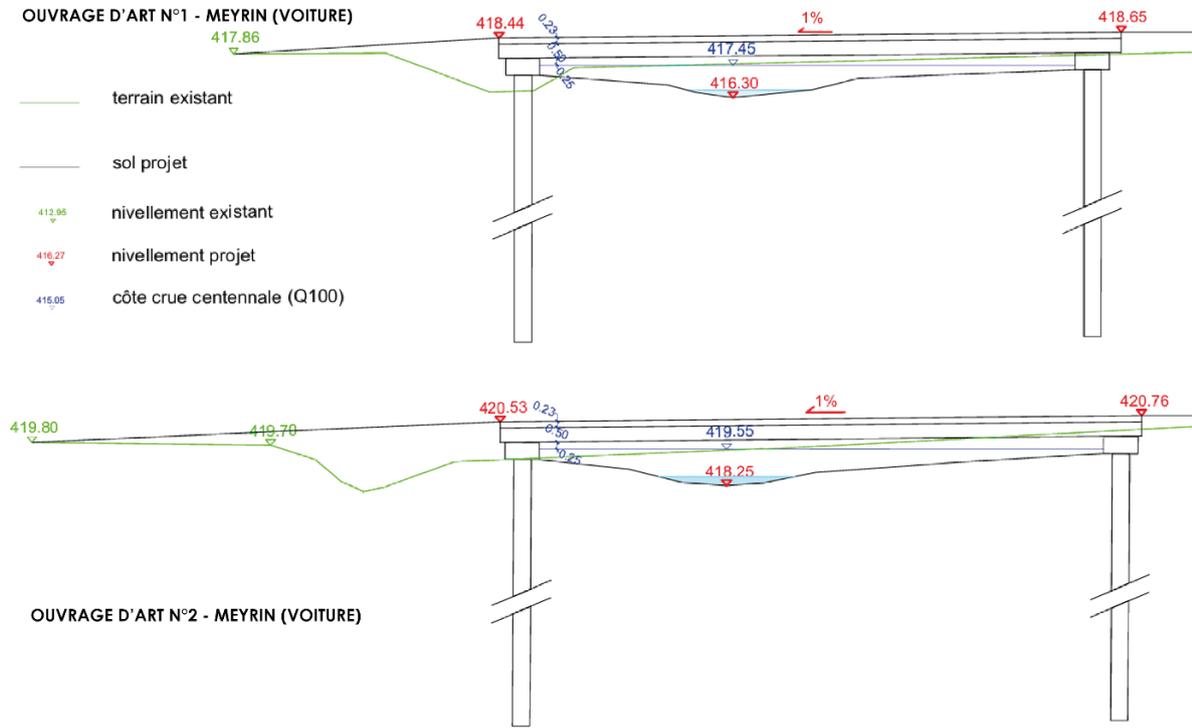


Figure 45 - Coupe des ouvrages de franchissement sur la rue de Meyrin, Bordas+Peiro, avril 2024

Un ouvrage de franchissement agricole (ouvrage ③) entre la rue de Meyrin et le secteur actuellement agricole de Très-la-Grange est supprimé puisqu'avec le projet de ZAC il n'y aura plus d'activité agricole sur ce secteur.

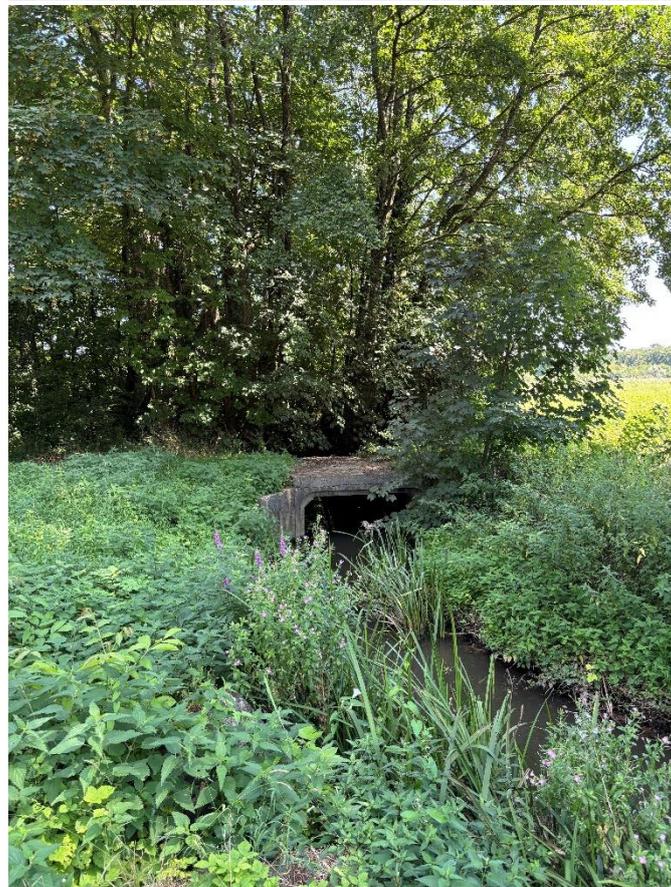
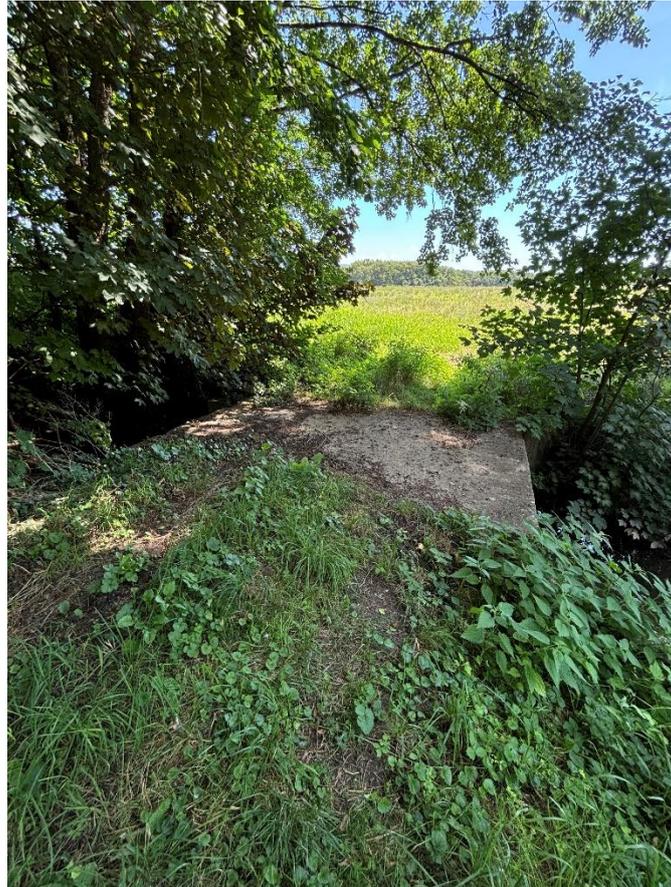


Figure 46 – Photos de l'ouvrage agricole sur la rue de Meyrin, ABEST, juillet 2024

Enfin, l'ouvrage hydraulique actuel (ouvrage ④) permettant le passage du Nant sous l'allée de la Tire, au moyen de 2 buses, sera repris. L'objectif est de remplacer les buses par un ouvrage permettant un meilleur écoulement des eaux notamment en cas de crue.

La temporalité des travaux ne permet pas de modifier cet ouvrage limitant directement sous sa forme définitive. Les travaux sont donc réalisés en deux étapes, décrites ci-après. La première étape permettant la suppression des débordements et donc du risque inondation, elle rendra effective la cartographie d'aléas excluant le secteur de Très-la-Grange de la zone inondable.

Le remplacement de l'ouvrage hydraulique existant interviendra en deux étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape de travaux - fin 2024 : mise à ciel ouvert du Nant au niveau de l'allée de la Tire. Cette première étape de travaux supprimera l'aléa inondation existant sur la partie est de Très La Grange.
- Seconde étape de travaux – 2026 : travaux de renaturation du Nant au nord de Très La Grange, création d'un nouvel ouvrage de franchissement pour l'allée de la Tire au-dessus du Nant (selon tracé créé lors de la 1<sup>ère</sup> phase).

## Description de la 1<sup>ère</sup> étape des travaux sur l'ouvrage Nant-Allée de la Tire – suppression du risque inondation :

À ce jour, le Nant chemine sous un ouvrage agricole puis au sein de deux buses (Ø1000) pour traverser l'allée de la Tire.

La première étape de travaux consiste à mettre le Nant à ciel ouvert sur cette traversée via la suppression de l'ouvrage agricole et des buses, une légère modification de son tracé et par la réalisation de berges et fond en enrochement. Cette mise à ciel ouvert pourra s'accompagner de la mise en place d'une passerelle piétonne en attendant la 2<sup>ème</sup> phase de travaux, pour permettre le maintien du cheminement de l'allée de la Tire. L'une des buses Ø1000 sera retirée, l'autre ne servira plus au cheminement de l'eau mais sera laissée pour partie sur place pour ne pas mettre en péril les racines des arbres situés à proximité.

Cette première étape de travaux fera l'objet d'un DLE déclaratif dès cet automne.

Afin de bien appréhender l'ensemble des travaux sur cette emprise, voici à titre informatif les plans de la situation actuelle et le plan de principe de l'aménagement envisagé dans la première étape de travaux.

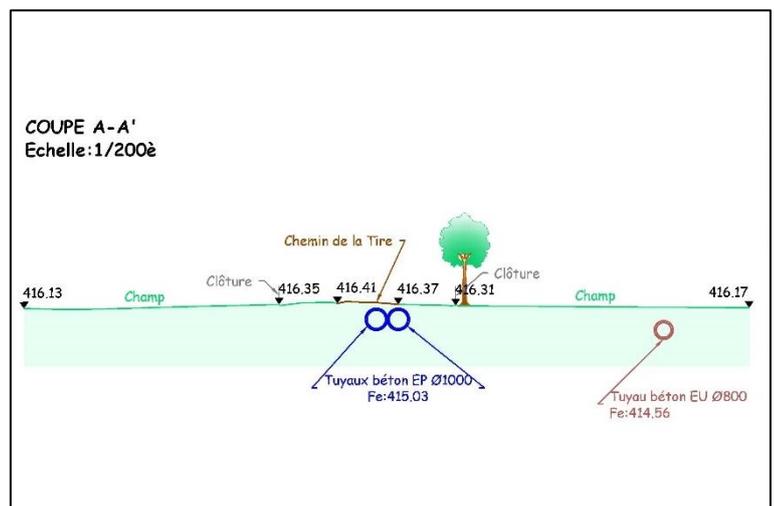
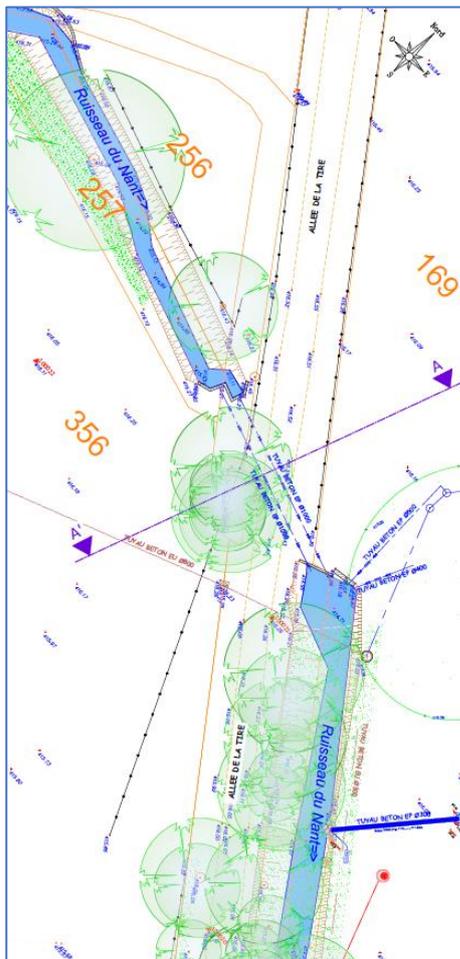


Figure 47 – Etat Actuel : à gauche plan masse de l'état actuel du Nant au niveau du passage de l'allée de la Tire, à droite Coupe de l'état actuel du Nant au niveau du passage de l'allée de la Tire, DCE TLG, ABEST, Octobre 2024

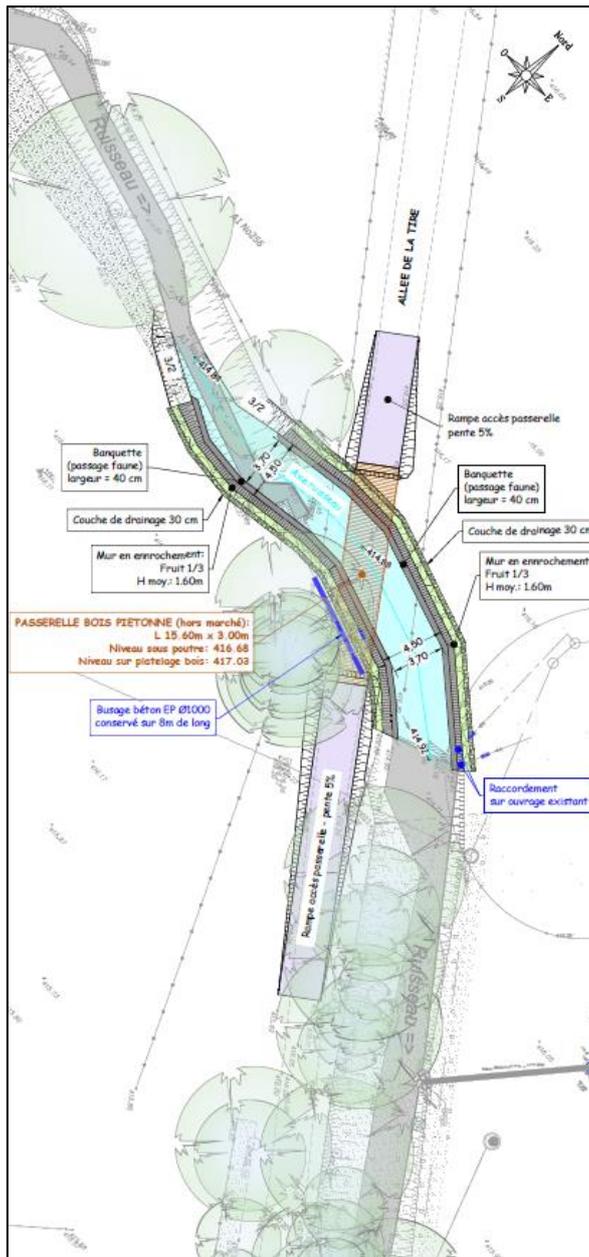


Figure 48 – Étape 1 des travaux : Suppression partielle des buses et mise à ciel ouvert du Nant, plan de principe, DCE TLG, ABEST, Octobre 2024

## Description de l'étape 2 des travaux sur l'ouvrage Nant-Allée de la tire – réalisation de l'ouvrage définitif :

Un ouvrage cadre sera placé dans le Nant au niveau de la traversée de l'allée de la Tire. Des banquettes faune seront mises en place au sein de ce busage cadre.

Cette étape sera la solution finale du projet au niveau de la traversé de l'allée de la Tire.

Les plans suivants sont donnés à l'échelle en annexe de la présente note.

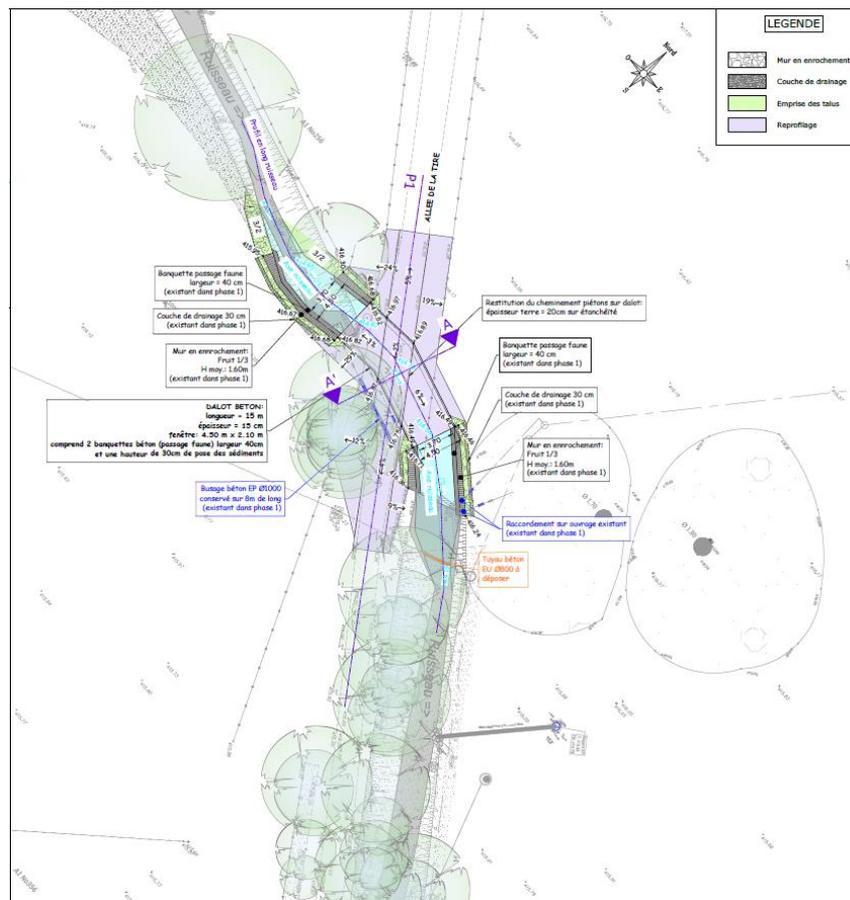


Figure 49 – Étape 2 : Installation de l'ouvrage cadre définitif de franchissement du Nant, plan masse, PRO MS11 TLG, ABEST, Octobre 2024

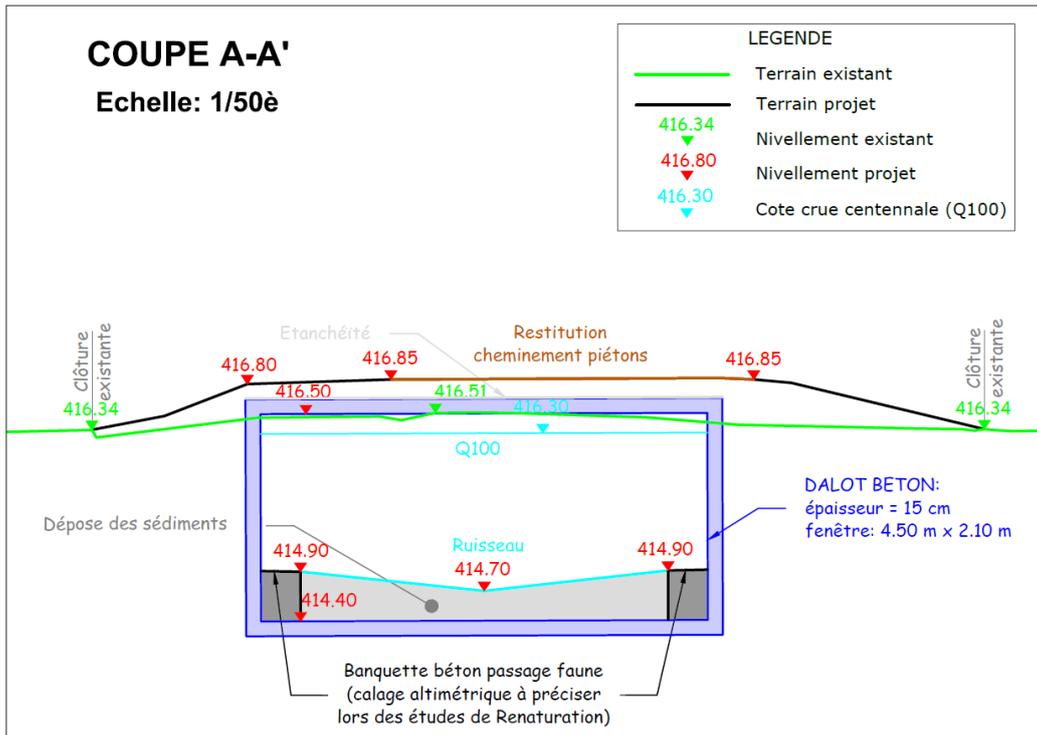


Figure 50 –Ouvrage cadre définitif de franchissement du Nant, coupe, PRO MS11 TLG, ABEST, Octobre 2024

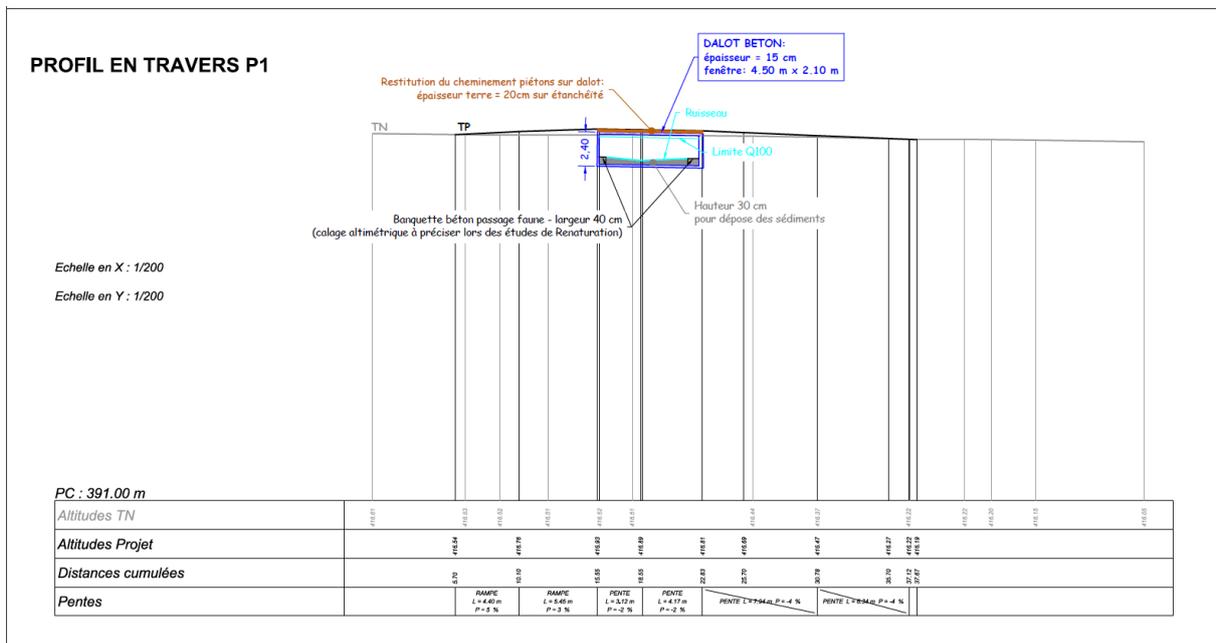


Figure 51 – Ouvrage cadre définitif de franchissement du Nant, profil en travers, PRO MS11 TLG, ABEST, Octobre 2024



Réponse :

Les éléments utilisés pour la rédaction de cette partie sont à présent obsolètes. Le bureau d'études GINGER Burgeap a produit une analyse sur la base des détections de nappes réalisées. Cette analyse conclut à l'absence de la Nappe Montfleury au droit de la ZAC ainsi qu'à une absence totale de risque de contamination. Cette note est disponible en annexe.

**Question 4 :**

Par ailleurs, une étude de pollution de sols a permis d'identifier des zones contaminées par des COT et de l'antimoine ; des études complémentaires doivent préciser le niveau de pollution et le traitement approprié des matériaux.

Ces études de pollution doivent être complétées. En fonction des travaux de dépollution et de la pollution résiduelle sur site, la compatibilité entre l'état des sols éventuellement des gaz des sols et l'usage envisagé devra être démontrée. Une ATTES devra accompagner les projets d'aménagement.

Réponse :

Le bureau d'études GINGER Burgeap a produit une réponse spécifique sur cet enjeu de pollution des sols, disponible en annexe du présent document.

Leur dernière étude a conclu à l'absence de pollution dans les analyses chimiques réalisées et donc à l'absence de nécessité de réaliser une dépollution du site.

## **II- Au titre de l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 du code de l'environnement**

**Question 5 :**

Le dossier indique, page 118 : « Le formulaire d'incidence Natura 2000 est joint au présent dossier en annexe 2 ». Or, cette pièce est absente. Le dossier doit être complété sur ce point.

Par ailleurs, sans contester *a priori* la légitimité possible du critère de la distance du projet aux sites Natura 2000 (qui est rappelé dans le dossier) en termes de justification de l'évaluation des incidences Natura 2000, il convient de rappeler que l'article R.414-23 du code de l'environnement aborde de manière plus large les raisons qui peuvent expliquer un éventuel effet significatif du projet, en mentionnant la topographie, l'hydrographie, le fonctionnement des écosystèmes, les caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et leurs objectifs de conservation. Le raisonnement en termes de fonctionnalité écologique est absent de l'argumentaire et doit être ajouté.

Réponse :

L'annexe 2 a effectivement été omise dans la compilation du pdf. Cet oubli est ainsi rectifié. (JOINDRE ANNEXE)

Les sites Natura 2000 les plus proches de Ferney-Voltaire se localisent à environ 10 kms.

Il s'agit :

- De la ZSC /ZPS Crêts du Haut-Jura (FR8201643 / FR8212025) ;
- De la ZSC Des marais de la Haute Versoix et de Brou (FR8201644).

La ZSC Crêts du Haut-Jura est un « vaste ensemble karstique concerne la partie la plus accidentée du massif jurassien, qui culmine à plus de 1700 m d'altitude.

*Jusqu'à 650 m d'altitude, on rencontre surtout des forêts feuillues, et sur les versants les plus au sud des formations végétales thermophiles. Un étage submontagnard dominé par le hêtre conduit aux futaies mixtes de l'étage montagnard, puis aux forêts dominées par l'épicéa. La partie sommitale des crêts de la Haute-Chaîne constitue l'ultime prolongement du milieu alpin. Elle abrite une remarquable forêt de pins à crochets et de vastes alpages.*

*La présence de la Buxbaumie verte (Buxbaumia viridis) a été confirmée (1 donnée).*

*Le Lynx trouve dans ces vastes forêts un biotope particulièrement favorable.*

*Les chiroptères sont aussi bien présents, bien que leur répartition et leur importance soient encore à préciser.*

*Les zones humides sont très circonscrites dans ce paysage karstique et revêtent une grande importance pour la faune, et notamment le Sonneur à ventre jaune. Il convient de signaler en particulier la zone humide de Fénières, bas-marais de plaine de faible superficie mais d'un grand intérêt naturaliste, avec notamment la présence d'Agrion de Mercure, d'Ecrevisse à pieds blancs et de Liparis de Loesel. » (©<https://inpn.mnhn.fr/>)*

La liste des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques ayant justifiés la désignation du site est la suivante :

- Habitats naturels :
  - 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos
  - 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi \*
  
  - 6170 - Pelouses calcaires alpines et subalpines
  - 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
  - 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
  - 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
  - 6520 - Prairies de fauche de montagne
  - 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) \*
  - 7230 - Tourbières basses alcalines
  - 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)
  - 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
  - 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnard \*
  - 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
  - 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius
  - 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
  - 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
  - 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion \*
  - 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) \*
  - 9410 - Forêts acidophiles à Picea des étages montagnards à alpin (Vaccinio-Piceetea)
  - 9430 - Forêts montagnardes et subalpines à Pinus uncinata (\* si sur substrat gypseux ou calcaire)
- Faune :
- Mammifères :
    - *Rhinolophus hipposideros*
    - *Rhinolophus ferrumequinum*
    - *Barbastella barbastellus*
    - *Myotis emarginatus*
    - *Myotis bechsteinii*
    - *Myotis myotis*
    - *Lynx lynx*
  - Amphibiens :
    - *Bombina variegata*
  - Invertébrés :
    - *Coenagrion mercuriale*
    - *Austropotamobius pallipes*
- Flore :
- *Buxbaumia viridis*
  - *Eryngium alpinum*
  - *Liparis loeselii*

La ZPS Crêts du Haut-Jura dont l'emprise est identique à celle de la ZSC est un « des principaux bastions jurassiens du Grand Tétrás, de la Gélinothe des bois, de la Chevêchette d'Europe et de la Chouette de Tengmalm. C'est aussi le seul site régulier de nidification de l'Aigle royal dans le Jura.

La population de Milan royal semble en progression récente dans le pays de Gex, grâce à l'expansion de la population helvétique voisine. Le Circaète Jean-le-Blanc chasse régulièrement sur le site, de même que le Grand-duc d'Europe, mais sans preuve certaine de nidification. Pour ce dernier, il y a eu présomption de nidification en 2005 (chant en période nuptiale), mais qui reste à confirmer.

Le Pluvier guignard est noté de passage, ainsi que le Busard Saint-Martin (dont on suspecte néanmoins la nidification sur le site).

Le gradient altitudinal important permet de compter parmi les espèces présentes la Pie-grièche écorcheur sur les pelouses sèches des Bas-Monts et le Pic tridactyle dans les forêts sommitales les plus froides (2 couples connus). » (©<https://inpn.mnhn.fr/>)

La liste des espèces faunistiques ayant justifiés la désignation du site est la suivante :

- *Pernis apivorus*
- *Milvus migrans*
- *Milvus milvus*
- *Circus cyaneus*
- *Aquila chrysaetos*
- *Falco peregrinus*
- *Bonasa bonasia*
- *Tetrao urogallus*
- *Glaucidium passerinum*
- *Aegolius funereus*
- *Dryocopus martius*
- *Picoides tridactylus*
- *Lanius collurio*
- *Eudromias morinellus*

ZSC Des marais de la Haute Versoix et de Brou

« Le marais de Brou est en pied de pente, un peu plus acide que les bas-marais des Bidonnes. La formation végétale qui prédomine est différente.

L'évolution naturelle du marais étant l'embuissonnement et le boisement, une intervention est nécessaire afin d'éviter que le phénomène n'atteigne un stade irréversible.

Le domaine des Bidonnes (partie des marais de la Haute Versoix) fait partie des derniers grands bas-marais du pied du Jura. Quatre formations végétales prédominent :

- une ceinture boisée formée d'une forêt humide de type aulnaie
- une prairie à choin
- une prairie à molinie (*Molina arundinacea* et *M. caerulea*)
- des zones compactes de marisque (*Cladium mariscus*). » (©<https://inpn.mnhn.fr/>)

La liste des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques ayant justifiés la désignation du site est la suivante :

- Habitats naturels :
  - 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp
  - 6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
  - 6510- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
  - 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae* \*
  - 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) \*
  - 7230 - Tourbières basses alcalines
  - 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) \*
- Faune :
  - Mammifères :
    - *Myotis myotis*
    - *Castor fiber*
  - Amphibiens :

- *Bombina variegata*
- Invertébrés :
  - *Maculinea teleius*
  - *Lycaena dispar*
  - *Maculinea nausithous*
  - *Austropotamobius pallipes*
  - *Euplagia quadripunctaria*
- Flore :
  - *Liparis loeselii*

Certains habitats naturels (6210, 6430, 6510 et 9160) et espèces faunistiques (*Rhinolophus hipposideros*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis bechsteinii* et *Lycaena dispar*) ayant participé à la justification de ces sites Natura 2000 sont présents dans le périmètre de la ZAC.

Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) n'a pas été recensé sur le périmètre de la ZAC depuis 2013. Néanmoins, les zones humides évitées dans le cadre du projet seront semées d'une prairie humide d'écotype régional ce qui pourra favoriser son retour.

Le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) utilise la ripisylve du Gobé pour se déplacer. Dans le cadre des travaux de renaturation des cours d'eau de la ZAC la ripisylve du Gobé sera améliorée et sa fonctionnalité renforcée.

La Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) et le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) utilisent l'allée de la Tire pour se déplacer et rejoindre leurs gîtes ou trouver de nouveaux terrains de chasse. Dans le cadre des travaux de renaturation des cours d'eau de la ZAC le Nant sera renaturé au niveau de l'Allée de la Tire avec un élargissement en rive gauche et plantations de nouveaux sujets. Les franchissements réalisés sont conçus afin d'être le plus étroit possible, permettant d'éviter et réduire les coupures dans le corridor. Enfin l'allée de la Tire restera en trame noire sans éclairage. Ainsi la fonctionnalité de ce corridor pour l'ensemble des espèces n'est pas impactée.

Les mesures de préservations des arbres et des bosquets, la gestion raisonnée de l'éclairage public, la création de corridors sombres notamment le long des ripisylves du Nant et du Gobé et de l'allée de la Tire, la sauvegarde du Bois Durand, les renaturations de cours d'eaux et la pose de nichoirs permettent d'avoir un impact résiduel négligeable du projet de ZAC sur ces espèces.

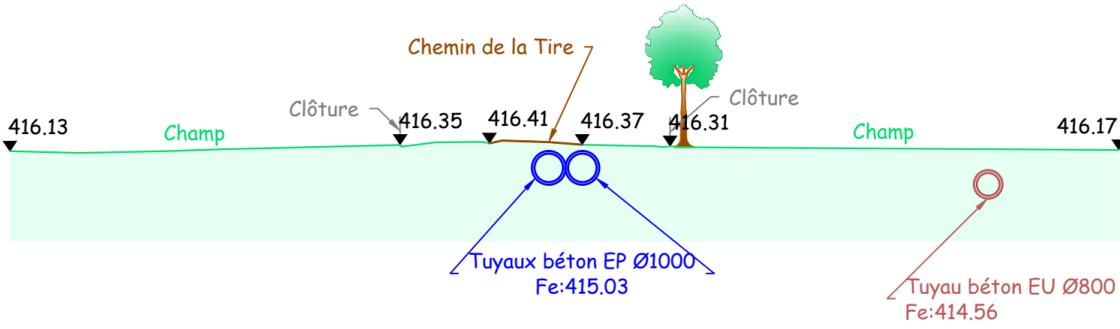
Aussi, au regard des espèces concernées et des impacts du projet de ZAC sur celles-ci, le projet n'est pas de nature à avoir des impacts sur Natura 2000. »

### 3- ANNEXES

- 1) Plans de l'ouvrage au niveau de la traversée de l'allée de la Tire par le Nant – ABEST – octobre 2024
- 2) Réponse au courrier de l'ARS relatif au dépôt du DLE de Très-la-Grange – GINGER – octobre 2024

- 3) Réponse au courrier de l'ARS relatif à la question de la nappe de Montfleury– GINGER – octobre 2024
- 4) Formulaire d'évaluation des incidences sur Natura 2000

COUPE A-A'  
Echelle: 1/200è



SPL Territoire d'Innovation  
13 C chemin du Levant  
Immeuble l'Avant centre  
01210 Ferney Voltaire  
04 50 56 81 80

Commune de Ferney-Voltaire  
ZAC Ferney-Genève-Innovation

## MISE A CIEL OUVERT DU NANT PLAN DE L'EXISTANT

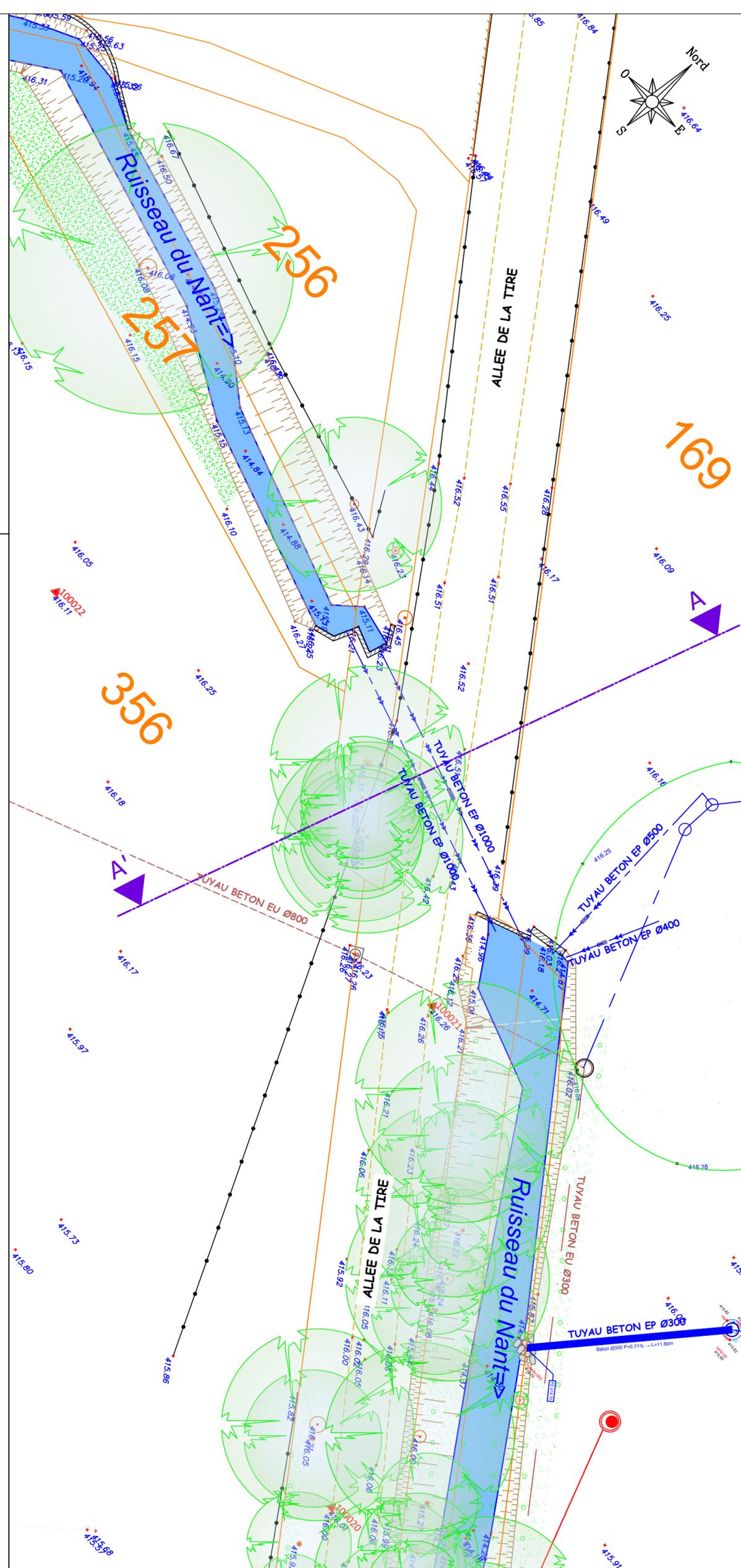
Secteur Très La Grange

PHASE	ÉCHELLE	NUMERO	INDICE	DATE
DCE	1/200		0	29/10/24

Maître d'oeuvre Architecte-urbaniste mandataire	OBRAS s.a.r.l. 42, rue d'Avron 75020 Paris - 01 43 48 06 92 contact@obras.fr
Architecte Urbaniste	ESTRAN Production 40 rue de la Justice 75020 Paris - 09 72 11 56 70 info@estran.co
Paysagiste	HORIZONS Paysages 8, rue Fortia - Vieux Port - 13 001 Marseille - 04 91 46 38 60 contact@horizons-paysages.fr
Ingénierie	ABEST 75, rue Derobert 73400 Ugine - 04 79 89 75 75 ingenierie@abest.fr
Eclairage	ICON 42, Avenue de Wagram - 75008 Paris contact@icon-lighting.com

Circuit validation MOE

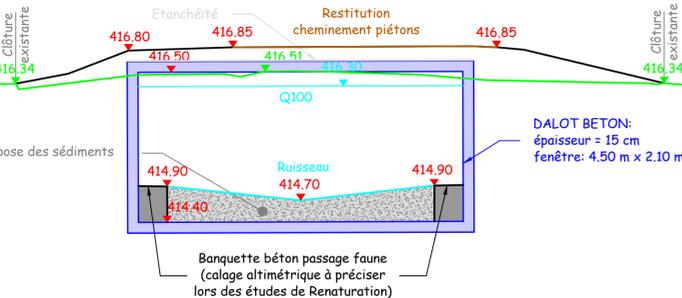
révision	date	modifications	établi par	approuvé par
0	29/10/24	premiere diffusion	LM	MG



### COUPE A-A'

Echelle: 1/50è

LEGENDE	
	Terrain existant
	Terrain projet
	Nivellement existant
	Nivellement projet
	Cote crue centennale (Q100)



SPL Territoire Innovation  
13 C chemin du Levant  
Immeuble l'Avant centre  
01210 Ferney Voltaire  
04 50 56 81 80

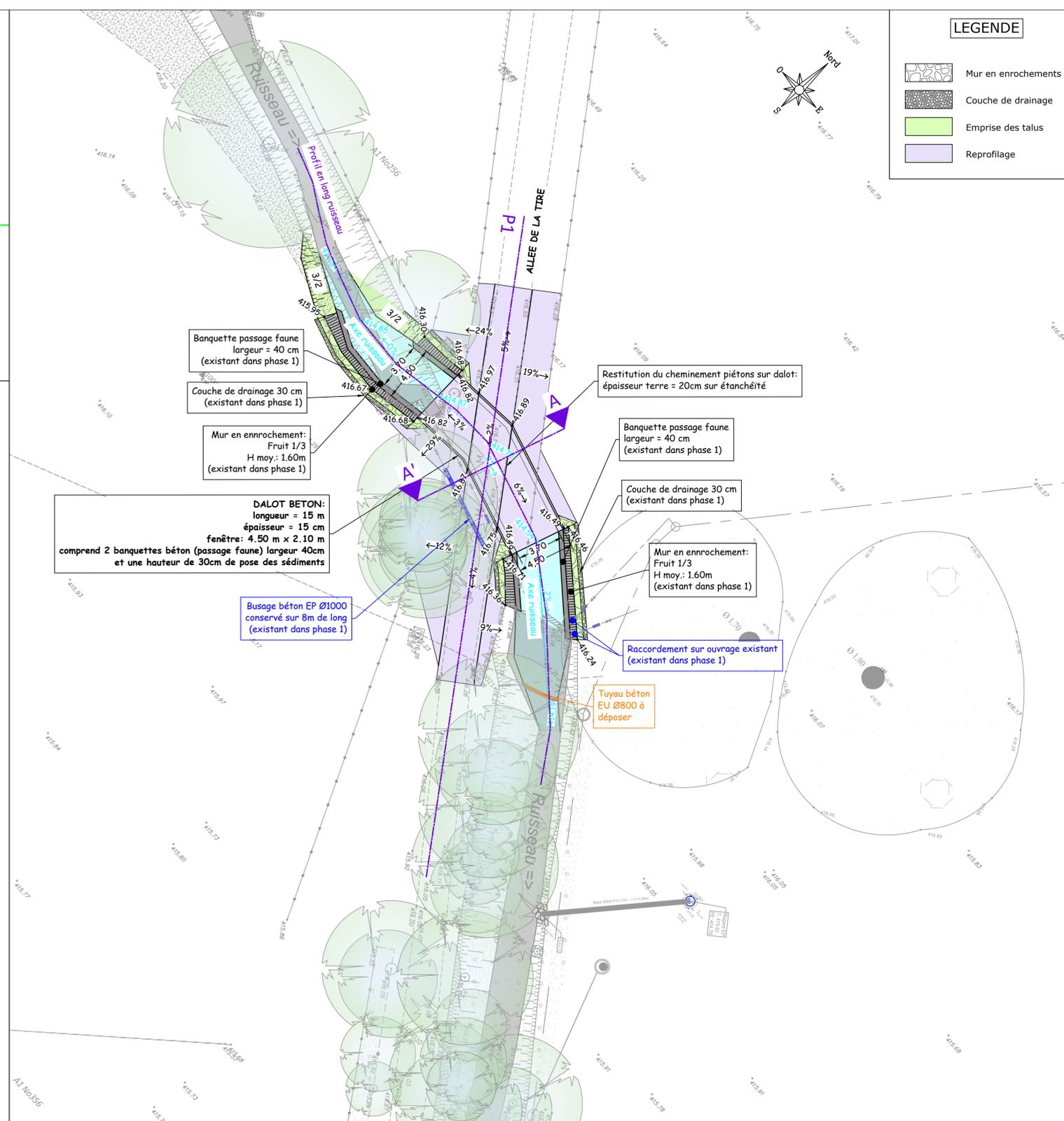
## Commune de Ferney-Voltaire ZAC Ferney-Genève-Innovation RETABLISSEMENT DE L'ALLEE DE LA TIRE PLAN DES TRAVAUX

Secteur Très La Grange

PHASE	ÉCHELLE	NUMERO	INDICE	DATE
PRO	1/200		A	09/10/24

Maître d'oeuvre Architecte-urbaniste mandataire	OBRAS s.a.r.l. 42, rue d'Avron 75020 Paris - 01 43 48 06 92 contact@obras.fr
Architecte Urbaniste	ESTRAN Production 40 rue de la Justice 75020 Paris - 09 72 11 56 70 info@estran.co
Paysagiste	HORIZONS Paysages 8, rue Fortin - Vieux Port - 13 001 Marseille - 04 91 46 38 60 contact@horizons-paysages.fr
Ingénierie	ABEST 75, rue Darcourt 73400 UGINE - 04 79 89 75 75 ingenierie@abest.fr
Eclairage	ICON 42, Avenue de Wagram - 75008 Paris contact@icon-lighting.com

revision	date	modifications	établi par	approuvé par
0	04/10/24	Première diffusion	LM	VV
A	09/10/24	Rajout d'une coupe	LM	VV



### PROFIL EN LONG

Echelle en X : 1/200  
Echelle en Y : 1/200

PC : 391.00 m

Altitudes TN	416.84	416.80	416.81	416.80	416.81	416.84	416.85	416.86	416.87	416.88	416.89	416.90	416.91	416.92	416.93	416.94	416.95	416.96	416.97	416.98	416.99	417.00	
Altitudes Projet						416.84	416.85	416.86	416.87	416.88	416.89	416.90	416.91	416.92	416.93	416.94	416.95	416.96	416.97	416.98	416.99	417.00	
Distances cumulées						0.85	1.67	2.52	3.38	4.25	5.12	6.00	6.88	7.76	8.64	9.52	10.40	11.28	12.16	13.04	13.92	14.80	
Pentes							RAMPE L=12.70m P=0.8%																

### PROFIL EN TRAVERS P1

Echelle en X : 1/200  
Echelle en Y : 1/200

PC : 391.00 m

Altitudes TN	416.87	416.83	416.82	416.81	416.82	416.81	416.84	416.87	416.85	416.82	416.80	416.78	416.75	416.66
Altitudes Projet		416.84	416.76	416.83	416.89	416.81	416.81	416.87	416.89	416.87	416.82	416.78	416.75	416.66
Distances cumulées		5.70	10.10	15.55	18.55	22.53	25.70	30.78	35.70	37.87				
Pentes			RAMPE L=4.40m P=1.5%	RAMPE L=5.45m P=3.3%	PENTE L=3.12m P=-2.2%	PENTE L=4.17m P=-2.2%		PENTE L=7.94m P=-4.4%	PENTE L=6.94m P=-4.4%					

**TERRINNOV**

**13 C, Chemin du Levant  
Immeuble l'Avant-Centre  
01210 FERNEY VOLTAIRE**

A l'attention de Tatiana CHARIE

Saint Martin d'Hères, le 01/10/2024

V.Ref : Votre mail du 12/09

N. Réf. : EBV/24-0151

Objet : Réponse au courrier de l'ARS relatif au dépôt du DLE de Très-la-Grange

Madame,

Suite au dépôt du DLE secteur Très-la-Grange, vous avez reçu les remarques suivantes de l'ARS :

*« Une étude de pollution de sols a permis d'identifier des zones contaminées par des COT et de l'antimoine ; des études complémentaires doivent préciser le niveau de pollution et le traitement approprié des matériaux. Ces études de pollution doivent être complétées. En fonction des travaux de dépollution et de la pollution résiduelle sur site, la compatibilité entre l'état des sols éventuellement des gaz des sols et l'usage envisagé devra être démontrée. Une ATTES devra accompagner les projets d'aménagement. »*

Les éléments techniques sur lesquels s'appuie l'ARS proviennent d'une étude géotechnique G2PRO réalisée sur le secteur spécifique de Très-la-Grange en 2022. Un certain nombre d'analyses chimiques ont été réalisées sur des échantillons prélevés lors de la réalisation des investigations géotechniques.

Ces résultats ont fait l'objet d'une interprétation par GINGER BURGEAP, bureau d'études compétent en sites sols pollués et certifié par le LNE pour le domaine A « Etudes, assistance et contrôle », dans le cadre de la réalisation d'une étude historique sur l'ensemble du périmètre de la ZAC TERRINNOV. Ce rapport, datant du 19/08/2024 réf. CE2700263 1062429-01, met en évidence les points suivants :

*« Des investigations géotechniques ont été réalisées par GINGER CEBTP au droit de ce secteur en décembre 2021, février 2022, septembre 2022 et mai 2024 (dossiers RGR2.H.127-0019 / RGR2.M.220 et RGR2.N.267-006).*

*Dans ce cadre, GINGER CEBTP a réalisé 29 sondages à la pelle mécanique jusqu'à 2,1 à 4 m de profondeur maximum.*

*La lithologie suivante a été mise en évidence à partir de la surface :*

- *Terre végétale limoneuse jusqu'à 0.3 à 0.4 m de profondeur ;*
- *Limons argileux marron jusqu'à 0.7 ou 1.2 m de profondeur ;*
- *Argile gris-bleuté plus ou moins sableuse jusqu'à 2.5 à 3.2 m de profondeur.*

Aucune zone de remblais avec déchets anthropiques et aucun indice organoleptique de pollution n'ont été mis en évidence au cours de ces reconnaissances. Les niveaux d'eau relevés sont compris entre 0.9 m et 3.1 m au moment des investigations (novembre/décembre 2021).

Des analyses chimiques ont été réalisées sur 18 échantillons.

Les résultats d'analyses ont mis en évidence l'absence de dépassement des valeurs seuils d'acceptation en ISDI pour l'ensemble des échantillons excepté :

- PM6 0.5m/TA qui présente une teneur en antimoine sur éluat égale à la valeur seuil ;
- PM5 0.5 m/TA qui présente une teneur en COT sur brut supérieure à la valeur seuil ISDI mais une teneur en COT sur éluat inférieure à 500 mg/kg. Ainsi ces terres sont acceptables en ISDI.

La figure ci-dessous présente l'ensemble des points de sondage réalisés sur le secteur Très-la-Grange.



**Synthèse :** 29 sondages réalisés sur l'ensemble du secteur / 18 analyses de type ISDI+8 métaux / un dépassement ponctuel des valeurs seuils d'acceptation en ISDI pour l'antimoine, présence de teneurs en chrome et nickel supérieures au bruit de fond.

**Sources potentielles de pollution définies au droit du secteur Très-la-Grange dans le cadre de l'EHD :** aucune

**Investigations complémentaires :** aucune. »

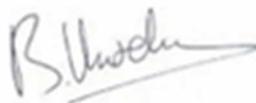
En aucun cas les teneurs ponctuelles identifiées lors de ces investigations en COT sur brut et en antimoine sur lixiviats ne peuvent être considérées comme significatives d'une pollution, d'autant plus qu'il est montré ci-dessus qu'aucun dépassement effectif n'est constaté dans les faits. Les seuils d'acceptation en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) ne correspondent en aucun cas à des seuils de pollution et ne peuvent être utilisés pour caractériser une pollution. Ces seuils permettent de définir la présence de futurs déblais non inertes afin d'anticiper un surcoût de gestion des déblais en phase de travaux.

Aucun complément n'est actuellement nécessaire sur le secteur Très-la-Grange en termes de pollution étant donné qu'aucune pollution n'est mise en évidence par les résultats des analyses chimiques réalisées. Par conséquent aucun sujet de dépollution n'est à traiter actuellement sur le secteur de Tré-la-Grange. Les inquiétudes émises sur une éventuelle pollution de gaz de sol ne sont pas pertinentes dans la mesure où aucun impact en composé volatil n'est mis en évidence.

Concernant la recommandation émise sur l'établissement d'une ATTES ALUR, cette ATTES se révèle nécessaire dans les conditions suivantes : en cas de permis de construire ou de permis d'aménager pour un projet avec changement d'usage sur les sites inclus dans des SIS (Système d'Information sur les Sols) et/ou ICPE, ce qui n'est pas le cas du secteur de Tré-la-Grange.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Bénédicte VERSCHOORE,**  
**Directrice de Projets SSP**



**TERRINNOV**

**13 C, Chemin du Levant  
Immeuble l'Avant-Centre  
01210 FERNEY VOLTAIRE**

A l'attention de Tatiana CHARIE

Saint Martin d'Hères, le 04/10/2024

V.Ref : Votre mail du 12/09  
N. Réf. : CE2600032/SGE/24-0156

Objet : Réponse au courrier de l'ARS relatif à la question de la nappe de Montfleury

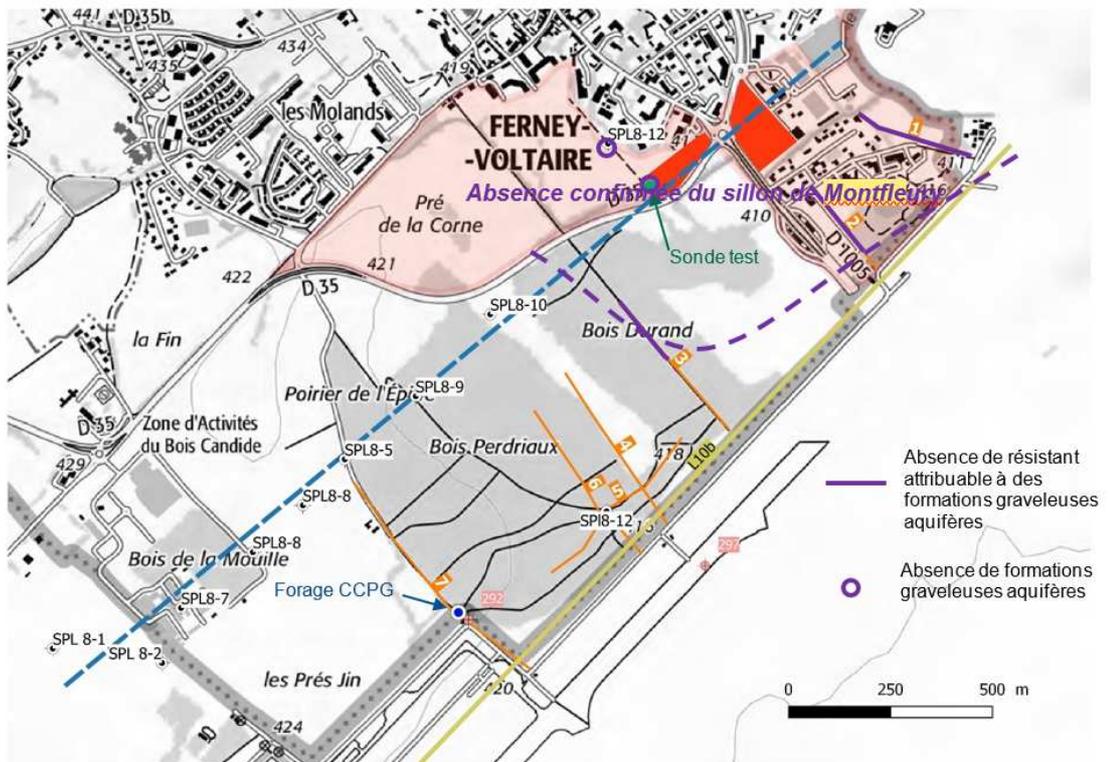
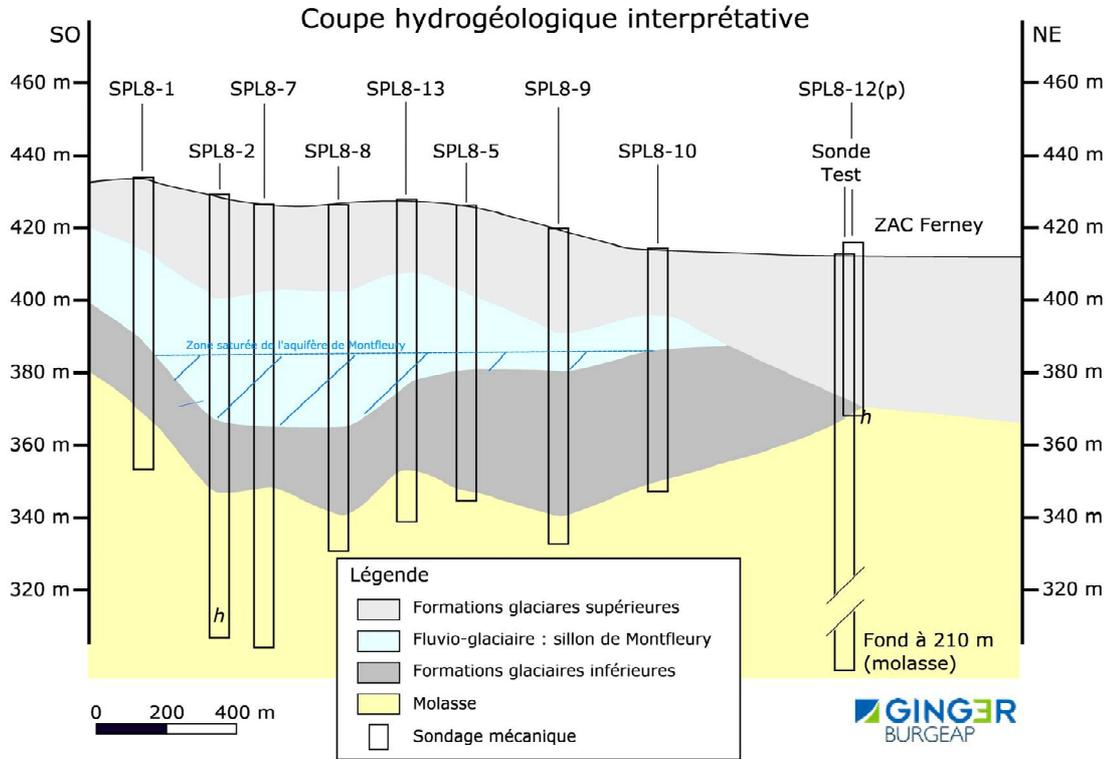
Madame,

Suite au dépôt du DLE secteur Très-la-Grange, vous avez reçu les remarques suivantes de l'ARS qui mentionne la nappe de Montfleury

*« Le site n'est pas concerné par un captage d'eau potable ou un périmètre de protection de captage d'eau potable. Toutefois, la commune de FERNEY-VOLTAIRE est concernée par la présence d'une nappe qui fait partie du bassin lémanique : la nappe de Montfleury ».*

Le sujet de la nappe de Montfleury a été traité par nos soins dans le cadre du dossier d'autorisation Code Minier pour la réalisation des champs de sondes géothermiques verticales, portés par la SPL, et plus particulièrement dans la la Pièce n°3 du dossier : « Etude d'impact et évaluation environnementale » (Rapport BURGEAP RGHCCCE0164-02 du 21 mars 2017).

La nappe de Montfleury avait fait l'objet de questions lors de l'instruction du dossier et nous avons réalisé, en réponse, une analyse détaillée au droit de la ZAC. Cette analyse montre (page 73 du rapport de 2017 – Pièce n°3) que la nappe contenue dans les alluvions fluvio-glaciaires du sillon de Montfleury est libre à l'ouest de la ZAC, et sans relation avec le projet. Selon notre analyse, la nappe de Montfleury n'est pas présente au droit de la ZAC. Elle est présente plus à l'ouest et est protégée d'environ 40 m de formations à dominante argileuse (formations glaciaires supérieures sur la coupe en page suivante).



Les remontées de nappe évoquées dans le DLE correspondent au niveau de nappe dans les argiles de Ferney affleurant en surface de la ZAC et appartenant aux formations glaciaires supérieures, sans relation avec la nappe de Montfleury.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

**Stéphane GRANGE**

**Directeur de Projets hydrogéologue**





# **ZAC FERNEY GENEVE INNOVATION Ferney-Voltaire (01)**

**Dossier d'autorisation loi sur l'eau  
Très-la-Grange**

**ANNEXE 2  
Formulaire Natura 2000**

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE  
DES INCIDENCES NATURA 2000**



**Par qui ?**

*Ce formulaire est à compléter par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 7 : où trouver les ressources sur « Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.*

*Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 complète lorsqu'il permet de conclure rapidement à l'absence d'incidence.*

**À quoi ça sert ?**

*Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les espèces animales ou végétales ou les habitats naturels à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.*

*Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés, d'exclure toute incidence . **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite par le porteur de projet.*

**Pour qui ?**

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

**Comment le remplir ?**

*Avec la version numérique de ce formulaire, vous pouvez cliquer directement sur les liens, sélectionner les sites concernés dans les listes déroulantes et compléter directement les champs au moyen d'un éditeur PDF. Toutefois toutes les informations sur votre projet, les explications qui permettent de comprendre la manière dont votre projet a été adapté au site Natura 2000 doivent être complètes et être apportées au moyen d'annexes tant que de besoin.*

*Si votre projet relève du régime d'autorisation propre à Natura 2000, nous vous invitons à consulter le [site internet des services préfectoraux](#).*

*D'une manière générale, votre service instructeur pourra répondre à vos questions sur la constitution de votre dossier.*

### Coordonnées du porteur de projet :

Dénomination (personne morale)

SIREN/ SIRET :

Nom prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale :

Commune et département :

Adresse :

Téléphone :  Fax :

E-mail :

Nom du projet :

## 1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

### a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, arrachage de haies, retournement de prairies ...etc.).

### b. Localisation et cartographie

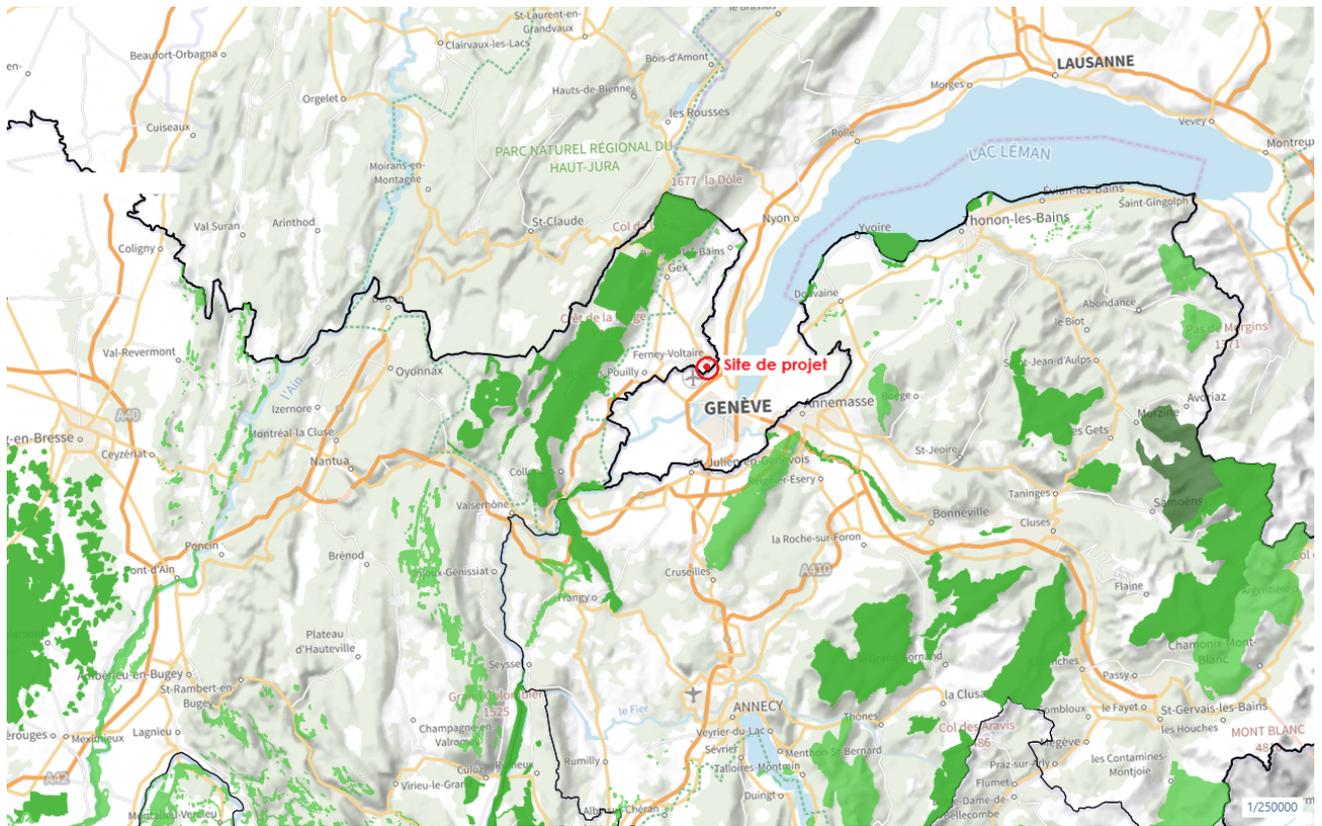
**Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise** du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune :  N° Département :

Lieu-dit :

Parcelles cadastrales :



Source : Carte Nature, Paysage et Biodiversité en Auvergne Rhône Alpes, DREAL, fond IGN



Source : Plan programmatique secteur Très-la-Grange, Schéma Directeur OBRAS, 2021



- < 1 mois  
 1 mois à 1 an

- 1 an à 5 ans  
 > 5 ans

- Période précise si connue :  (de tel à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) :

- Printemps  Automne  
 Eté  Hiver

- Fréquence :

- chaque année  
 chaque mois  
 autre (préciser) :

### e. Entretien / fonctionnement / rejet

*Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).*

### f. Antériorité du projet

Préciser le projet existait précédemment à cette demande :

- OUI  NON

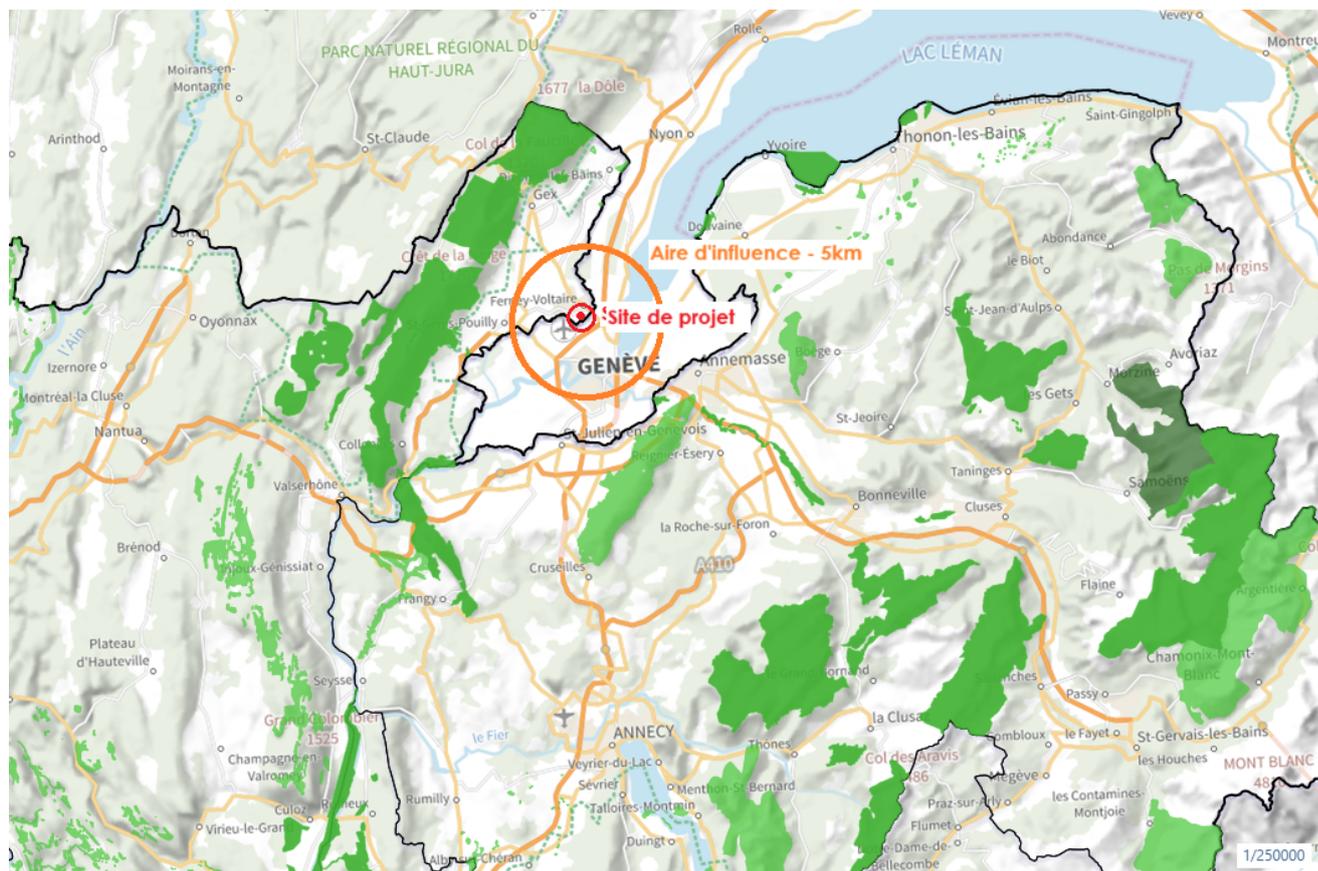
Si oui : quelles sont les modifications apportées :

## 2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

*La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).*

*La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :*

*Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000 ème ou au 1/50 000 ème.*



Source : Carte Nature, Paysage et Biodiversité en Auvergne Rhône Alpes, DREAL, fond IGN

- Rejets dans le milieu aquatique : dans l'étang du propriétaire
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Piétinements
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Autres incidences potentielles :

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

### 3 Incidences du projet

*Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.*

Destruction ou détérioration d'habitat naturel (= milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et estimation du nombre d'individus) :

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

### 4 Conclusion

*Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidence significative de son projet.*

*A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence significative lorsque :*

*- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*

*- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

**Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence significative ?**

**NON** : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

**OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

À :	<input type="text"/>	Signature :
Le :	<input type="text"/>	

## Où trouver l'information et des ressources sur Natura 2000 ?

Sur le site internet de la DREAL Rhône Alpes:

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r926.html>

- Information cartographique Geo-Ide :

(Sur le site internet de la DREAL )

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/100/natura2000\\_ain.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/100/natura2000_ain.map)

Sur le site internet de l'Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel :

<http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs>

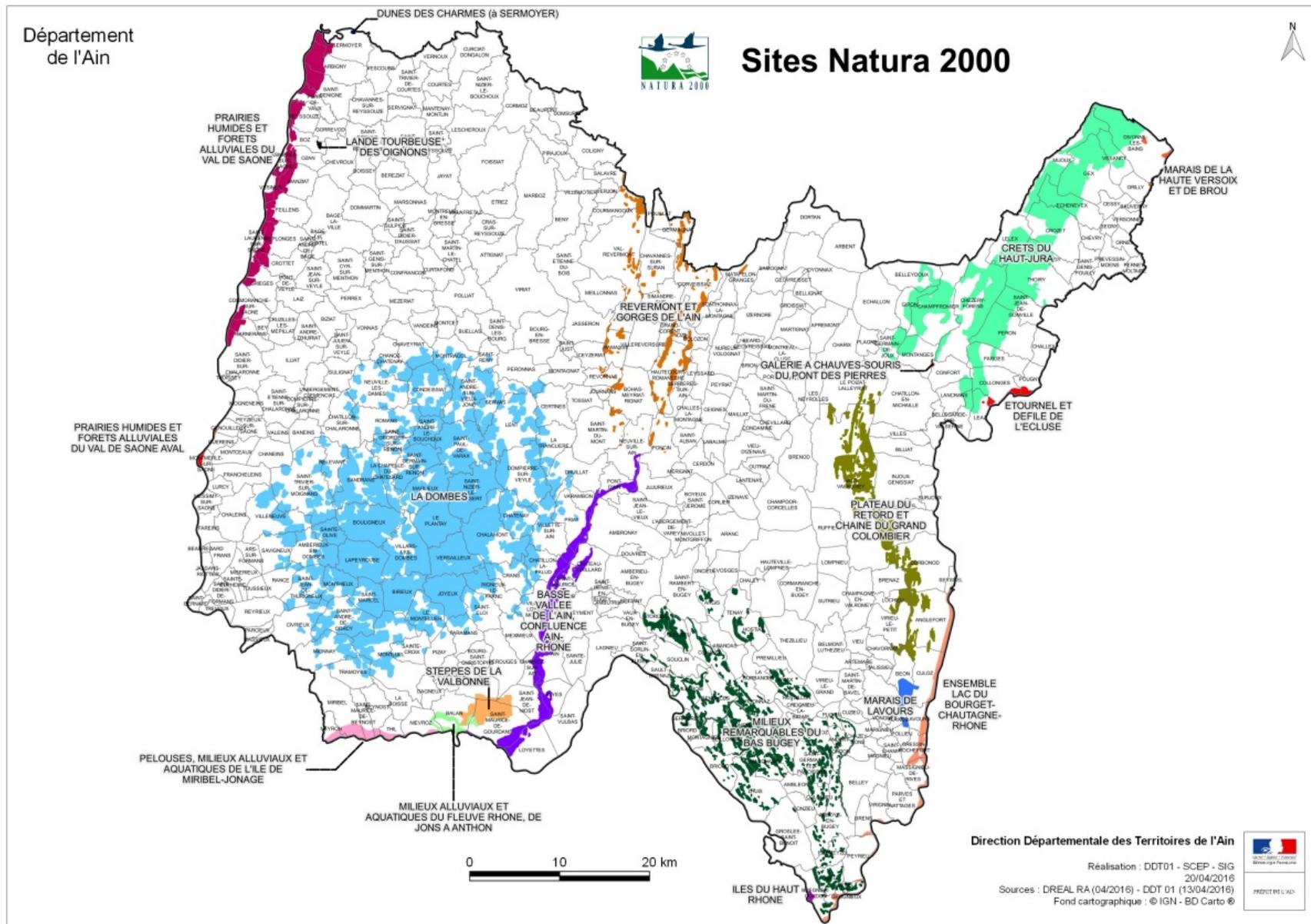
Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

- **Sur le site internet des services de l'État dans l'Ain :**

<http://www.ain.gouv.fr/natura-2000-r208.html>

Carte du réseau Natura 2000 :



Direction départementale des territoires de l'Ain

*Liste des communes*

**A**

Ambronay	FR8201653	Arbigny	FR8201632
Ambérieu-en-Dombes	FR8201635		FR8212017
	FR8212016	Arboys-en-Bugey	FR8201641
Andert-et-Condon	FR8201641	Argis	FR8201641
Anglefort	FR8201642	Armix	FR8201641
	FR8201771	Asnières-sur-Saône	FR8201632
	FR8212004		FR8212017

**B**

Balan	FR8201639	Blyes	FR8201653
	FR8201653	Bohas-Meyriat-Rignat	FR8201640
	FR8201638	Bouligneux	FR8201635
	FR8212011		FR8212016
Beligneux	FR8201639	Boz	FR8201632
	FR8212011		FR8201634
Bellegarde-sur-Valsérine	FR8201643		FR8212017
	FR8212025	Brégnier-Cordon	FR8201641
Belleydoux	FR8201643		FR8201748
	FR8212025		FR8201771
Benonces	FR8201641		FR8210058
Béon	FR8201637	Brenaz	FR8212004
	FR8210016	Brens	FR8201642
Beynost	FR8201785		FR8201771
Billiat	FR8201642		FR8212004
Birieux	FR8201635	Briord	FR8201641
	FR8212016		

**C**

Certines	FR8201635	Civrieux	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Ceyzériat	FR8201640	Cize	FR8201640
Ceyzérieu	FR8201637	Cleyzieu	FR8201641
	FR8210016	Collonges	FR8201643
Chalamont	FR8201635		FR8201650
	FR8212016		FR8212001
Champfromier	FR8201643		FR8212025
	FR8212025	Colomieu	FR8201641
Chanay	FR8201642	Conand	FR8201641
Chaneins	FR8201635	Condeissiat	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Chanoz-Chatenay	FR8201635	Confort	FR8201648
	FR8212016		FR8201643
Charnoz-sur-Ain	FR8201653		FR8212025
Chateau-Gaillard	FR8201653	Contrevoz	FR8201641
Chatenay	FR8201635	Corbonod	FR8201642
	FR8212016	Cormoranche-sur-Saône	FR8201632
Chatillon-la-Palud	FR8201653		FR8212017
	FR8201635	Corveissiat	FR8201640
	FR8212016	Courmangoux	FR8201640
Chatillon-sur-Chalaronne	FR8201635	Crans	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Chavannes-sur-Suran	FR8201640	Cressin-Rochefort	FR8201771
Chaveyriat	FR8201635		FR8212004
	FR8212016	Crottet	FR8201632
Chazey-sur-Ain	FR8201653		FR8212017
Chézery-Forens	FR8201643	Crozet	FR8201643
	FR8212025		FR8212025

Culoz	FR8201637 FR8201771		FR8210016 FR8212004
-------	------------------------	--	------------------------

## D

Divonne-les-Bains	FR8201643 FR8201644	Drom Druillat	FR8201640 FR8201653
Divonne-les-Bains	FR8212025		FR8201635
Dompierre-sur-Veyle	FR8201635 FR8212016		FR8212016

## E

Echevenex	FR8201643 FR8212025		
-----------	------------------------	--	--

## F

Faramans	FR8201635 FR8212016	Feillens	FR8201632 FR8212017
Fareins	FR8202006	Flaxieu	FR8201637
Farges	FR8201643 FR8212025		FR8210016

## G

Garnerans	FR8201632 FR8212017	Gorrevod Grand-Corent	FR8201634 FR8201640
Genouilleux	FR8202006	Grièges	FR8201632
Germagnat	FR8201640		FR8212017
Gex	FR8201643	Grilly	FR8201644
Gex	FR8212025	Groslee	FR8201641
Giron	FR8201643 FR8212025	Guereins	FR8202006

## H

Hautecourt-Romanèche	FR8201640	Hostiaz	FR8201641
Haut-Valromey	FR8201642		

## I

Injoux-Génissiat	FR8201642	Izieu	FR8201641
Innimond	FR8201641		FR8201771 FR8212004

## J

Jasseron	FR8201640	Joyeux	FR8201635
Journans	FR8201640	Jujurieux	FR8212016 FR8201653

## L

La Burbanche	FR8201641	Le Montellier	FR8201635
La Chapelle-du-Chatelard	FR8201635 FR8212016		FR8212016
La Tranclière	FR8201635 FR8212016	Le Plantay	FR8201635 FR8212016
Lancrans	FR8201643 FR8212025	Le Poizat-Lalleyriat	FR8201642
Lapeyrouse	FR8201635 FR8212016	Léaz	FR8201643 FR8201650 FR8212001 FR8212025
Lavours	FR8201637 FR8201771 FR8210016 FR8212004	Lelex	FR8201643 FR8212025
		Lent	FR8201635 FR8212016
		Lhopital	FR8201642

Lhuis	FR8201641	Loyettes	FR8201653
Lochieu	FR8201642	Lurcy	FR8202006
Lompnaz	FR8201641		

## M

Manziat	FR8201632	Miribel	FR8201785
	FR8212017		FR8201635
Marchamp	FR8201641		FR8212016
Marlieux	FR8201635	Montagnat	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Massignieu-de-Rives	FR8201771	Montagnieu	FR8201641
	FR8212004	Montanges	FR8201648
Matafelon-Granges	FR8201640		FR8201643
Meillonas	FR8201640		FR8212025
Messimy-sur-Saône	FR8202006	Monthieux	FR8201635
Meximieux	FR8201653		FR8212016
	FR8201635	Montluel	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Mijoux	FR8201643	Montmerle-sur-Saône	FR8202006
	FR8212025	Montracol	FR8201635
Mionnay	FR8201635		FR8212016
	FR8212016	Murs-et-Gélignieux	FR8201641
			FR8201771
			FR8212004

## N

Neuville-les-Dames	FR8201635	Neyron	FR8201785
	FR8212016	Niévroz	FR8201785
Neuville-sur-Ain	FR8201653		FR8201638
	FR8201640		

## O

Ordonnaz	FR8201641	Ozan	FR8201632
			FR8212017

## P

Parves et Nattages	FR8201771	Poncin	FR8201653
Péron	FR8201643		FR8201640
	FR8212025	Pont-d'Ain	FR8201653
Péronnas	FR8201635	Pont-de-Vaux	FR8201632
	FR8212016		FR8212017
Pérouges	FR8201639	Pougy	FR8201650
	FR8212011		FR8212001
Peyrieu	FR8201641	Pouillat	FR8201640
	FR8201771	Pugieu	FR8201641
	FR8212004	Prémeyzel	FR8201641
Pizay	FR8201635	Priay	FR8201653
	FR8212016		FR8201635
Pollieu	FR8201637		FR8212016
	FR8210016		

## R

Ramasse	FR8201640	Reyrieux	FR8201635
Rance	FR8201635		FR8212016
	FR8212016	Reyssouze	FR8201632
Relevant	FR8201635		FR8212017
	FR8212016	Rignieux-le-Franc	FR8201635
Replonges	FR8201632		FR8212016
	FR8212017	Romans	FR8201635
Revonnas	FR8201640		

	FR8212016	Rossillon	FR8201641
<b>S</b>			
Saint-André-de-Corcy	FR8201635	Saint-Nizier-le-Désert	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-André-le-Bouchoux	FR8201635	Saint-Paul-de-Varax	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-André-sur Vieux-Jonc	FR8201635	Saint-Rémy	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-Bégnine	FR8201632	Saint-Sorlin-en-Bugey	FR8201641
	FR8212017	Saint-Trivier-sur-Moignans	FR8201635
Saint-Didier-sur-Chalaronne	FR8201632		FR8212016
	FR8212017	Saint-Vulbas	FR8201653
Saint-Eloi	FR8201635	Sainte-Croix	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-Georges-sur-Renon	FR8201635	Sainte-Olive	FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-Germain-de-Joux	FR8201643	Salavre	FR8201640
	FR8212025	Sandrans	FR8201635
Saint-Germain-les-Paroisses	FR8201641		FR8212016
Saint-Germain-sur-renon	FR8201635	Sault-Brénaz	FR8201641
	FR8212016	Savigneux	FR8201635
Saint-Jean-de-Gonville	FR8201643		FR8212016
	FR8212025	Seillonnaz	FR8201641
Saint-Jean-de-Niost	FR8201639	Sergy	FR8201643
	FR8201653		FR8212025
	FR8212011	Sermoyer	FR8201632
Saint-Jean-de-Thurigneux	FR8201635		FR8201633
	FR8212016	Serrières-de-Briord	FR8212017
Saint-Jean-le-Vieux	FR8201653	Servas	FR8201641
Saint-Marcel	FR8201635		FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Saint-Martin-du-Mont	FR8201640	Seyssel	FR8201771
Saint-Maurice-de-Beynost	FR8201785		FR8212004
Saint-Maurice-de-Gourdans	FR8201639	Simandre-sur-Suran	FR8201640
	FR8201653	Souclin	FR8201641
	FR8201638	Sulignat	FR8201635
	FR8212011		FR8212016
Saint-Maurice-de-Rémans	FR8201653		
<b>T</b>			
Tenay	FR8201641	Torcieu	FR8201641
Thil	FR8201785	Tramoyes	FR8201635
Thoiry	FR8201643		FR8212016
	FR8212025		
<b>V</b>			
Val-Revermont	FR8201640	Villeneuve	FR8201635
Varambon	FR8201653		FR8212016
	FR8201635	Villereversure	FR8201640
	FR8212016	Villes	FR8201642
Verjon	FR8201640	Villette-sur-Ain	FR8201653
Versailleux	FR8201635		FR8201635
	FR8212016		FR8212016
Vesancy	FR8201643	Villieu-Loyes-Mollon	FR8201653
	FR8212025		FR8201635
Vésines	FR8201632		FR8212016
	FR8212017	Virieu-le-Petit	FR8201642
Villars-les-Dombes	FR8201635	Virignin	FR8201771
	FR8212016		FR8212004
Villebois	FR8201641		



Présentation simplifiée des groupes d'espèces et d'habitats naturels protégées par Natura 2000 dans chacun des sites de l'Ain

Espèces/ Habitats  Nom du site Natura 2000		Oiseaux	Poissons	Crustacés	Insectes			Mollusques	Reptiles	Amphibiens	Mammifères			Espèces végétales	Milieu Prairiaux			Forêts	Milieux humides		Milieux aquatiques		Milieux rocheux					
					Libellules	Papillons	Coléoptères				Chauves-souris	Terrestres	Aquatiques		Prairies humides	Prairies de fauches	Pelouses sèches	Forêts alluviales	Forêts	Tourbières	Marais	lacs et étangs	Cours d'eau, rivières	Grottes	Éboulis/ Falaises/ Dalles	Tuf	Dunes	
FR 8201632	PRAIRIES HUMIDES ET FORETS																											
FR 8212017	ALLUVIALES DU VAL DE SAONE																											
FR 8202006	VAL DE SAÔNE AVAL																											
FR 8201633	DUNES DES CHARMES																											
FR 8201634	LANDE TOURBEUSE DES OIGNONS																											
FR 8201635	LA DOMBES																											
FR 8212016	LA DOMBES																											
FR 8201637	MARAIS DE LAVOURS																											
FR 8210016	MARAIS DE LAVOURS																											
FR 8201638	MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DU FLEUVE RHÔNE, DE JONS A ANTHON																											
FR 8201640	REVERMONT ET GORGES DE L'AIN																											
FR 8201641	MILIEUX REMARQUABLES DU BAS BUGEY																											
FR 8201642	PLATEAU DU RETORD ET CHAINE DU GRAND COLOMBIER																											
FR 8201643	CRÊTS DU HAUT-JURA																											
FR 8212025	CRÊTS DU HAUT-JURA																											
FR 8201644	MARAIS DE LA HAUTE VERSOIX ET DE BROU																											
FR 8201648	GALERIE A CHAUVES-SOURIS DU PONT DES PIERRES																											
FR 8201650	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE																											
FR 8212001	ETOURNEL ET DEFILE DE L'ECLUSE																											
FR 8201653	BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE																											
FR 8201748	ILES DU HAUT RHÔNE																											
FR 8210058	ILES DU HAUT RHÔNE																											
FR 8201771	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-																											
FR 8212004	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-																											
FR 8201785	PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE																											
FR 8212011	PELOUSES, MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE L'ILE DE MIRIBEL-JONAGE																											
FR 8201639	STEPPE DE LA VALBONNE																											
FR 8212011	STEPPE DE LA VALBONNE																											

## Responsables animation des sites pilotés par une collectivité :

- x Crêts du Haut-Jura
- x Étournel et défilé de l'Écluse

Jean-Baptiste STROBEL  
jb.strobel@parc-haut-jura.fr  
Parc Naturel Régional du Haut-Jura  
Maison du Parc du Haut-Jura  
Le Village  
39310 LAJOUX  
03 84 34 12 57

- x Galerie à chauves-souris du Pont des Pierres

Robin LETSCHER  
LPO Auvergne Rhône-Alpes  
Délégation de l'Ain  
5 rue Bernard Gangloff  
01160 PONT D'AIN  
09 70 90 20 61 / 07 69 115 116  
*Site géré par la Ligue de Protection des Oiseaux pour le compte du Conseil Régional et du Parc Naturel Régional du Haut-Jura*

- x Îles du Haut-Rhône
- x Ensemble Lac du Bourget – Chautagne - Rhône

Syndicat du Haut-Rhône  
info@haut-rhone.com  
92 rue des Fontanettes  
73170 YENNE  
04 79 36 78 92

- x Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône

Charline PIERREFEU  
charline.pierrefeu@eptb-saone-doubs.fr  
Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs  
220, rue du Km 400  
71 000 MACON  
03 85 21 98 20

- x Val de Saône aval

Laetitia FAURE  
l.faure@ccsb-saonebeaujolais.fr  
Communauté de communes Saône-Beaujolais  
105, rue de la République  
69220 BELLEVILLE  
04 74 66 34 87

- x La Dombes

Pierre LEVISSE  
paec-natura2000@ccdombes.fr  
Communauté de communes de la Dombes  
Antenne de Chalamont  
100 avenue Foch  
01400 CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE  
04 74 61 93 01

- x Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône

Mickaël LE GALL  
mickael.legall@ain-aval.fr  
Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents  
Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
1, place Robert Marcelpoil  
01500 AMBÉRIEU-EN-BUGEY  
04 74 37 42 80

- x Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel Jonage

Anne-Sophie PINGON  
pingon@grand-parc.fr  
Grand parc de Miribel Jonage  
Chemin de la Bletta  
69120 VAULX-EN-VELIN  
04 72 97 02 74

- x Marais de la Haute Versoix et de Brou

Séverine DUSSOUILLEZ  
sdussouillez@ccpg.fr

Communauté d'agglomérations du Pays de Gex  
135 route de Genève  
01170 GEX  
04 50 42 65 04  
*Site géré par le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes*

x Pelouses à orchidées, habitats rocheux du Revermont et gorges de l'Ain  
Sébastien POLLET  
Sebastien.POLLET@ca3b.fr  
Communauté d'agglomération du grand bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
01000 BOURG-EN-BRESSE  
04 74 32 50 04

x Milieux alluviaux et aquatiques du fleuve Rhône, de Jons à Anthon  
Anne-Sophie PINGON / Corentin BERTHO  
pingon@grand-parc.fr / sig@3cm.fr  
Communauté de communes du canton de Montluel  
85 avenue Pierre Cormorèche  
01120 MONTLUEL

### Opérateurs des sites pilotés par l'État :

- ☞ DDT de l'Ain, 23 rue Bourgmayer, CS 90410, 01012 Bourg-en-Bresse Cedex, 04.74.45.62.37
- ☞ DREAL Rhône-Alpes, 5 Place Jules Ferry, 69006 Lyon, 04.26.28.60.00

x Dunes des Charmes à Sermoyer  
x Lande tourbeuse des Oignons  
Emmanuel AMOR  
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes  
Château Messimy  
01800 CHARNOZ-SUR-AIN  
04 74 34 98 60  
emmanuel.amor@cen-rhonealpes.fr

x Steppes de la Valbonne  
Damien GRIMA  
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes  
Château Messimy  
01800 CHARNOZ-SUR-AIN  
04 74 34 98 61  
damien.grima@cen-rhonealpes.fr

x Marais de Lavours  
Fabrice DARINOT  
Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication  
31 chemin des près de la Tour  
BP n°2  
73310 CHINDRIEUX  
04 79 54 21 58  
06 80 26 88 12  
contact@reserve-lavours.com

x Milieux remarquables du Bas-Bugey  
Antony GARCIA/ Nicolas GREFF  
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes  
Château Messimy  
01800 CHARNOZ-SUR-AIN  
04 74 34 98 63  
antony.garcia@cen-rhonealpes.fr  
nicolas.greff@cen-rhonealpes.fr

x Plateau du Retord et chaîne du Grand Colombier  
Antony GARCIA/ Nicolas GREFF  
Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes  
Château Messimy  
01800 CHARNOZ-SUR-AIN  
04 74 34 98 63  
antony.garcia@cen-rhonealpes.fr  
nicolas.greff@cen-rhonealpes.fr